



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 juin 2009
D - 20090326

Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

***Capc Musée d'Art Contemporain. Exposition Heimo Zobernig.
Partenariat avec Audiomaster. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux présente, du 16 mai au 16 août 2009, une exposition consacrée à l'artiste autrichien, Heimo Zobernig.

Puisant leur origine dans la critique de l'abstraction, les oeuvres d'Heimo Zobernig mettent à l'épreuve, les formes issues du modernisme abstrait. Ainsi, l'intervention que l'artiste propose pour la nef du CAPC se joue de la symétrie de l'architecture pour offrir un dispositif rendant celle-ci plus confuse. Cette exposition est la première exposition personnelle dans une institution muséale française de cet artiste autrichien connu de la scène internationale. Elle s'inscrit dans la tradition de projets in situ pour la nef comme le CAPC les avait déjà proposés à d'autres grands artistes tels Richard Serra, Daniel Buren ou Jenny Holzer.

A cette occasion, Audiomaster, entreprise équipementière scénique, audiovisuel et multimédia qui développe des solutions contribuant à la convivialité et l'harmonie des espaces fréquentés par le public a décidé de soutenir cette exposition en versant à la Ville de Bordeaux une participation de 8 000 €.

Ainsi, une convention a été rédigée entre la Ville de Bordeaux et Audiomaster précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 8 000 € sur le CRB/CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB/CEX, compte 6068, enveloppe n° 010575

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins de présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «CAPC »,
D'UNE PART

et

La Société Audiomaster, S.A.R.L. au capital de 89 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 43238702500023 et ayant son siège social à, Pau 64000 – 85, boulevard Cami-Salié, représentée aux fins des présentes par M. Francis LARRIAU , en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé «Audiomaster»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente du 16 mai au 16 août 2009, une exposition consacrée à l'artiste autrichien Heimo Zobernig.

Audiomaster, entreprise équipementier scénique, audiovisuelle et multimédia qui développe des solutions contribuant à la convivialité et l'harmonie des espaces fréquentés par le public a souhaité soutenir cette exposition en participant aux frais de production d'œuvre de la Grande Nef du Musée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de partenariat entre AUDIOMASTER et le CAPC à l'occasion de la présentation de l'exposition consacrée à l'artiste Heimo Zobernig au musée d'art contemporain de Bordeaux au 16 mai au 16 août 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA SOCIETE AUDIOMASTER

AUDIOMASTER a souhaité soutenir le CAPC en participant aux frais de production d'œuvre de l'exposition.

A ce titre, AUDIOMASTER s'engage à verser au CAPC une somme de 8 000 € TTC (HUIT MILLE EUROS), sur présentation d'une facture en 2 exemplaires.

Cette somme sera créditée :

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

à l'échéance du 30 juin 2009 ;

Justification du montant du don

Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, cette somme sera déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des Impôts pourra être adressé par la Ville de Bordeaux (CAPC) à AUDIOMASTER sur simple demande de ce dernier.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage :

3-1 à faire apparaître le logo de la Société AUDIOMASTER sur tous les supports de communication liés aux expositions.

3-2 à offrir à AUDIOMASTER 12 invitations pour l'exposition « Heimo Zobernig » au CAPC, pour une valeur de 30 euros.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition « Heimo Zobernig ».

ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour AUDIOMASTER, Z.I. Alfred Daney, rue de la Motte Picquet, F-33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,

le

Po/AUDIOMASTER, Son Gérant Francis Larriau	Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé
--	---